



**Bureau de CLE
SAGE Adour amont**

COMPTE-RENDU

Aire-sur-l'Adour, le 23 septembre 2024

Ordre du jour :

Avis sur le projet agrivoltaïque de Vergoignan Energies

Présents :

Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE, Communauté de communes du Pays Tarusate

Monsieur Verdier Bernard, Vice-président de la CLE pour les Hautes-Pyrénées, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Monsieur Lajus Pierre, Vice-président de la CLE pour le Gers, Communauté de communes Armagnac Adour

Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte Adour amont

Monsieur Brau-Nogué Pierre, Institution Adour

Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour

Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Invités non membre du Bureau de la CLE :

Madame Raucoules Laurence, VALOREM

Madame Jost Xenia, ETEN Environnement

Madame Dybul Floriane, Institution Adour, animatrice du SAGE Adour amont

Madame Matias Lauren, Institution Adour, co-animatrice du SAGE Adour amont

Excusés :

Monsieur Castets Philippe, Communauté de communes Nord-Est Béarn

France Nature Environnement Hautes-Pyrénées

DDTM des Landes

Laurence Raucoules, représentante de VALOREM qui porte le projet, remercie les membres du Bureau de lui donner la possibilité de présenter le projet. Elle commence par évoquer les acteurs qui sont parties prenantes et le contexte du projet. Elle indique que le projet est issu d'une volonté de l'agriculteur local de reconquérir les terrains familiaux, historiquement en élevage équin puis bovin, arrêté en 2016, dans le cadre d'une transmission. Laurence Raucoules présente ensuite la société Valorem et son implication dans le projet. Elle s'attarde ensuite sur les caractéristiques des espaces et les enjeux du projet, avant de présenter la plus-value de l'implantation de panneaux photovoltaïques pour le projet d'installation d'un élevage ovin, rappelant que les parcelles sont actuellement en grandes cultures peu irriguées. Elle insiste sur le fait que l'objectif est de maintenir la vocation agricole du site et de permettre la reprise d'activité agricole de la femme d'un agriculteur par le passage de parcelles mises en culture à du pâturage. Laurence Raucoules détaille ensuite les mesures prises pour concilier les enjeux du site et objectifs du projet, précisant que d'importantes

surfaces sont laissées sans panneaux pour répondre aux besoins de l'élevage ovin. Elle revient ensuite plus en détails sur les 25 mesures de la séquence éviter-réduire-compenser du projet, détaillant notamment les mesures d'évitement. Elle précise que le projet ne fait pas l'objet d'une dérogation « espèces protégées » et présente la mesure compensatoire en surface de 3 ha prévue au projet, la compensation fonctionnelle étant assurée par la mise en pâture du site d'implantation des panneaux. Elle conclut sa présentation en rappelant que le projet a des origines familiales et a été reçu favorablement par les acteurs locaux et les maires.

Floriane Dybul, animatrice du SAGE Adour amont, revient sur les couacs dans l'analyse du dossier pour clarifier la mesure compensatoire retenue, en analysant sa conformité au règlement du SAGE, le reste du dossier étant compatible au SAGE depuis la version de 2023. Elle précise aux membres du Bureau de la CLE que la mesure compensatoire à la destruction de zones humides se divise en deux volets : un volet de compensation des fonctionnalités par le passage de terres cultivées en grandes cultures (avec des zones humides principalement définies sur critères pédologiques) en prairies pâturées et un volet de compensation sur les surfaces détruites, principalement du fait de l'implantation de pieux et de quelques surfaces imperméabilisées. En cela, les deux aspects attendus dans les mesures compensatoires sont bien intégrés mais pas sur le même site. Le règlement du SAGE demandant d'assurer la gestion à long terme des mesures compensatoires, elle interroge Valorem sur les garanties apportées sur ce point. Laurence Raucoules précise que les mesures compensatoires seront assurées sur la durée de vie du projet, soit *a minima* 30 ans.

Pierre Brau-Nogué, représentant de l'Institution Adour, interroge Valorem sur l'avis de la CDPENAF sur ce projet. Laurence Raucoules informe le Bureau de la CLE que la CDPENAF a émis un avis défavorable de principe sur ce projet qui a été étudié lors du dépôt de 2023, avant le décret d'application sur l'agrivoltaïsme, en 2024. Pierre Brau-Nogué relève que les aspects à intégrer sont la récupération des eaux pluviales et la sécurisation de la vocation agricole du site et interroge Valorem sur la façon dont ces deux aspects sont traités. Laurence Raucoules indique que sur la garantie du maintien de la vocation agricole du site, une convention a été passée avec l'agriculteur de 45 ans sur toute la durée de vie du parc, soit au moins 30 ans, avec une indemnité versée sur cette durée. Elle précise que le projet a été réfléchi pour être viable d'un point de vue agricole et pouvoir s'inscrire dans le cadre d'une transmission. Elle précise que si l'exploitation agricole venait à disparaître, Valorem a 18 mois pour retrouver un exploitant agricole au regard de la qualification du projet en agrivoltaïsme. Concernant la récupération des eaux pluviales, Laurence Raucoules concède qu'aucun système de récupération des eaux pluviales n'a été envisagé du fait du choix des panneaux (trackers) qui permettent difficilement la récupération des eaux.

Matthieu Plouvier, représentant d'Irrigadour, interroge Valorem sur l'avis de la chambre d'agriculture du Gers sur ce projet. Laurence Raucoules précise que la chambre a aidé l'agriculteur à s'installer mais que la situation est compliquée vis-à-vis de ce projet au regard des surfaces concernées. Elle tient toutefois à nuancer l'ampleur du projet, précisant que sur les 33 ha du projet, seuls 7 ha seront concernés par l'implantation de panneaux. Elle poursuit en indiquant que la chambre d'agriculture est vigilante et que Valorem essaye de répondre au mieux aux attentes et critères de la CLE.

Le Président de la CLE conclut les échanges en soulignant la qualité de la présentation par rapport aux enjeux du SAGE, raison pour laquelle il a souhaité inviter le porteur de projet en Bureau de CLE. Le porteur de projet et son bureau d'études sont invités à quitter la séance pour le vote de l'avis définitif.

Le Président de la CLE rappelle ensuite que l'avis à émettre est bien celui de la compatibilité au SAGE et qu'il reste assez rare d'avoir autant de détails sur le déploiement de la séquence éviter-réduire-compenser sur les zones humides. Il est ensuite procédé au vote de l'avis. A l'unanimité des membres présents, **le Bureau de la CLE émet un avis de compatibilité du projet au SAGE, sans réserve ni recommandation.**

Matthieu Plouvier souhaite préciser la position de la chambre d'agriculture vis-à-vis de ce type de projets, interrogeant la viabilité économique réelle du volet agricole du projet et soulignant des problèmes de capacité du réseau électrique dans le Gers, avec un risque de saturation si ce projet était déployé qui limiterait les possibilités pour d'autres agriculteurs de mener des projets similaires. Il explique que c'est la raison pour laquelle dans le Gers, l'implantation de panneaux sur toitures est privilégiée. Christian Ducos constate que la situation est très différente de celle des Landes, avant de clôturer la réunion.